

# Contrat d'engagement

## Article 1

Le présent contrat est passé entre :

- le groupe de musique « **Free Folk Quartet** » représenté par :  
*Mr Jean Bernard LABONNE*  
*Maison du Temps Libre*  
*11, rue Gustave Lemaire*  
*54180 HEILLECOURT*  
*Tél. : 03 83 55 57 19 / 06 22 39 19 36*  
[jblabonne@yahoo.fr](mailto:jblabonne@yahoo.fr)    [www.freefolkquartet.fr](http://www.freefolkquartet.fr)

- et l'**Organisateur** (association ou entreprise),  
intitulé : .....  
siège social : .....

représenté par :

Nom : .....  
Prénom : .....  
Adresse : .....  
.....  
Tél. : .....

## Article 2

Le groupe « Free Folk Quartet » s'engage à animer :

- type d'animation : .....
- date(s) : .....
- horaires de représentation : .....
- Mixage prévu à : .....
- Ville : .....
- Lieu exact : .....

## Article 3

Le « Free Folk Quartet » s'engage à :

- fournir une sonorisation
- assurer une prestation d'environ : .....

## Article 4

L'organisateur s'engage à fournir au « Free Folk Quartet » :

- une scène (couverte si en extérieur) d'environ 8m x 6m
  - (sur plan en dur - pas de gravier ou terre battue)
- si en extérieur : un stand régie couvert avec 1 table brasserie, placé en face de la scène (environ 15-20m à confirmer sur place) + passage de câbles

- 1 installation électrique reliée à la terre (minimum 16A)
- 7 repas (chauds en hiver) avant le spectacle
- des boissons pour les musiciens mises à disposition durant la prestation
- 7 invitations à la soirée

### Article 5

L'organisateur s'engage à verser à l'association « Free Folk Quartet » :

Prestation.....)			
Affiches.....)	=	.....€	
Frais administratifs.....)			
 Sonorisation	=	<i>néant</i>	
 Frais de déplacement :			
.....Kms x .....€	=	.....€	
 soit un total de :	=	.....€	

L'association « Free Folk Quartet » s'engage à fournir un reçu stipulant le caractère associatif du groupe, et bénévole de ses membres ( pas de charges sociales).

### Article 6

Le dit contrat étant résiliable par l'une ou l'autre des deux parties, au plus tard dix jours avant la date de la prestation mentionnée à l'article 2 ; le délai passé, la partie résiliant s'engage à verser à l'autre partie, la somme forfaitaire de 200€ (sauf pour cas de force majeures ou de maladie).

### Article 7

Conditions particulières :

**Pour le groupe « FFQ »,**

Date :  
lu et approuvé  
Signature

**Pour l'organisateur,**

Date :  
lu et approuvé  
Signature

(contrat réalisé en deux exemplaires)  
Règlement à l'ordre de l'association « Free Folk Quartet »